

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017
DE 9 H 00 à 10 H 15

DELIBERATION N° 2017 – 02

Objet : Exécution anticipée du Budget Primitif 2017 en Investissement

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 13 février 2017, sous la présidence de Monsieur Gérard DARMANIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

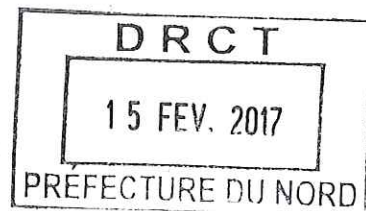
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, le SMIRT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère annuel dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant entendu que les crédits de paiement sont égaux à la somme des crédits de paiement figurant dans les budgets correspondants.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les documents correspondants.



Le Président du SMIRT,

Gérald DARMANIN